

**AVIS N°2007-07**  
**du 19 juin 2007**

**RELATIF**  
**au "rapport-cadre sur la politique européenne**  
**de la Région Ile-de-France"**

**présenté au nom de la Commission**  
**de l'action européenne et internationale**

**par Madame Danielle DESGUEES**

**CERTIFIE CONFORME**  
**LE PRESIDENT**

**Jean-Claude BOUCHERAT**

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

VU :

- les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 39-04 du 18 novembre 2004, relative aux "*orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France*" ;
- l'avis n° 92-02, adopté par le CESR le 6 février 1992, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne par Jean-Louis GIRODOT, relatifs à "*la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993*" ;
- l'avis n° 94-16, adopté par le CESR le 20 octobre 1994, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, par Paul DUNEZ, relatifs aux "*tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France*" ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, par Jean-Michel ANDREASSIAN, relatifs aux "*incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne*" ;
- l'avis n° 2001-12, adopté par le CESR le 4 juillet 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, par Jean-Louis BARRAULT, relatifs à "*l'implication communautaire de la Région Ile-de-France dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne*" ;
- l'avis n° 2003-01, adopté par le CESR le 6 février 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Rémi BONNEVIALLE, relatifs à "*la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux*" ;
- l'avis n° 2003-02, adopté par le CESR le 27 février 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité, par Guy ATLAN, relatif aux "*boues des stations d'épuration et leurs perspectives de gestion en Ile-de-France*" ;
- l'avis n° 2003-05, adopté par le CESR le 15 mai 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission du tourisme, des sports et des loisirs, par Jean-Jacques IVAIN, relatif aux "*enjeux et potentialités du tourisme fluvial en Ile-de-France dans le contexte du Bassin Parisien et de l'Union européenne*" ;

- l'avis n° 2004-09, adopté par le CESR le 20 décembre 2004, et le rapport présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire élargie, par Pierre MOULIE relatif à *"la révision du SDRIF : premières contributions du CESR"* ;
- l'avis n° 2005-05, adopté par le CESR le 23 mars 2005, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, par André ROUQUIE relatif à *"la Recherche en Ile-de-France, les clefs de l'avenir"* ;
- l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par Michel PILLOT, sur *"la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen "* ;
- le programme d'actions européennes adopté par le Bureau du CESR lors de sa séance du 2 novembre 2005 ;
- la lettre du Président du Conseil régional en date du 30 mai 2007, saisissant le CESR d'une demande d'avis sur le rapport-cadre relatif à *"la politique européenne de la Région Ile-de-France"* qui sera soumis au Conseil régional lors de sa séance du 28 juin 2007 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le mérite premier de la construction européenne est d'avoir permis, depuis plus de cinquante ans, de préserver la paix entre les Etats membres de l'Union ;
- que les Franciliens peuvent retirer des avantages de l'appartenance de la France à l'Union européenne, en termes non seulement financiers mais également professionnels ;
- que la France est d'ores et déjà entrée dans la perspective de sa prochaine présidence de l'Union européenne (juillet à décembre 2008), les propositions de priorités à expliciter dans ce contexte ayant commencé à être élaborées, tant au sein des administrations centrales qu'au niveau du gouvernement ;

#### **En ce qui concerne la prise en compte de la dimension européenne dans les politiques de la Région Ile-de-France :**

- que la dimension européenne constitue une dimension à part entière des politiques mises en œuvre par le Conseil régional ;
- que le rapport-cadre de l'Exécutif explicite les affaires européennes, pour la première fois au sein de l'institution régionale, non plus comme une sous partie des actions internationales mais bien comme une stratégie régionale à part entière pour laquelle des moyens appropriés doivent être dégagés ;
- qu'il est donc indispensable d'exprimer concrètement combien la dimension européenne n'est pas une perspective internationale mais bien une réalité nationale dans laquelle la Région est partie prenante et non un simple acteur extérieur ;

- que, de ce fait, lorsque la Région entreprend des actions internationales, elle œuvre avant tout pour coopérer avec des collectivités étrangères dans un contexte purement bilatéral et où les bénéficiaires de la coopération sont moins les populations (qu'elles soient d'ailleurs étrangères ou franciliennes) que les autorités publiques territoriales concernées, voire certains types d'acteurs locaux ;
- qu'en revanche, dans le cadre des affaires européennes, la population francilienne ressentira directement ou indirectement les conséquences de l'intervention ou de la non intervention régionale par la façon dont évolueront les politiques régionales (telles que la cohésion économique et sociale, le développement durable, l'environnement, la formation professionnelle, la recherche, les transports, la lutte contre les discriminations et l'exclusion, etc.) dans lesquelles l'interaction européenne existe à des degrés divers ;

### **En ce qui concerne l'évolution du rôle des Régions en matière européenne :**

- qu'il existe une profonde différence entre la tradition hiérarchique française des relations institutionnelles et la logique de négociation et de consensus qui caractérise le fonctionnement de l'Union européenne ;
- que la construction européenne avance grâce aux compromis patiemment élaborés au fur et à mesure des négociations entre les Etats membres de l'Union européenne et après de larges consultations préalables des parties intéressées ;
- que les institutions communautaires donnent une place de plus en plus conséquente au niveau régional, considéré comme le plus approprié non seulement pour faire remonter des initiatives du territoire régional mais aussi pour faciliter et favoriser la diffusion et la mise en œuvre des politiques communes, coordonnées ou concertées au niveau européen par les institutions communautaires ;
- que le déplacement du centre de gravité de l'Union européenne vers l'Est et l'existence de la "Banane bleue" présentent un risque de marginalisation géographique auquel l'Ile-de-France se trouve aujourd'hui confrontée ;

#### **Une implication à renforcer**

- qu'un devoir d'information et de formation aux réalités européennes incombe aux autorités publiques, notamment en Ile-de-France, qu'il s'agisse des représentants de l'Etat mais aussi des collectivités territoriales ;
- que, dans ce contexte, les acteurs franciliens doivent faire preuve d'une meilleure capacité d'anticipation pour influencer et faire prendre en compte les spécificités régionales ;
- que l'ensemble de ces éléments ouvre un champ au CESR pour proposer d'accompagner le Conseil régional dans cette nouvelle stratégie en développant diverses actions, en premier lieu orientées vers les responsables de la société civile organisée mais susceptibles d'être également ouvertes aux élus du Conseil régional, voire des Conseils généraux franciliens ;

- que des collectivités de niveau régional dans les autres pays d'Europe, notamment en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne et en Italie bénéficient d'une plus grande implication européenne ;
- que l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale au sein du marché unique représente une opportunité historique, notamment en termes d'ouverture de nouveaux marchés, élément qui doit être intégré dans une stratégie d'implication communautaire de la Région Ile-de-France ;

### **Des opportunités à saisir**

- qu'on assiste à la reconnaissance progressive des Régions comme partenaires des institutions européennes, se traduisant par la multiplication des interventions communautaires qui prennent en compte les acteurs régionaux mais aussi par la consultation des autorités de niveau régional au cours du processus décisionnel européen ;
- que l'institution régionale a tout intérêt à se positionner, aussi souvent que nécessaire, à l'occasion des consultations ouvertes par la Commission européenne, par le biais de Livres verts (documents prospectifs de réflexion destinés à engager le débat) et de Livres blancs (qui ont vocation à suivre un Livre vert dans le cas où des propositions d'action communautaire ont paru envisageables) ;
- que le CESR a lui-même manifesté sa volonté d'agir dans ce contexte (action 7 de son programme d'actions européennes) et a réalisé une première contribution en juillet 2006 à l'occasion du Livre blanc sur la politique européenne de communication ;
- que la plupart des Régions européennes ont mis en place une stratégie européenne (communication, participation aux programmes communautaires, coopération interrégionale) favorisant une meilleure prise en compte de leurs aspirations et leurs spécificités par la Communauté européenne ;

### **Des impératifs à intégrer davantage**

- que la Stratégie de Lisbonne, visant à faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde, a été adoptée en 2000 par le Conseil européen dans une perspective de dix ans (2000-2010), les Etats membres s'étant engagés à déployer les moyens de sa concrétisation au niveau national, en vertu du principe de subsidiarité ;
- que le Conseil européen a adopté, à Göteborg en juin 2001, une stratégie de développement durable qui a ainsi ajouté une dimension environnementale à la stratégie initiale définie à Lisbonne ;
- que cette Stratégie de Lisbonne constitue l'axe principal de l'action de l'Union pour les années à venir, tant en matière de recherche et d'innovation, d'emploi et de formation professionnelle qu'en matière de développement durable ;

- que les nombreux travaux réalisés en 2004 et 2005, à l'occasion de la révision à mi-parcours de cette Stratégie de Lisbonne, ont conduit les institutions communautaires à la relancer en définissant trois grands axes (promouvoir la connaissance et l'innovation pour la croissance, faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour investir et travailler, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité) ;
- que cette Stratégie de Lisbonne révisée s'est également traduite par un renforcement de sa dimension territoriale, notamment en lien avec la nouvelle politique européenne de cohésion, fortement liée à la compétitivité ;
- qu'enfin, la Stratégie de Lisbonne révisée a amené le Conseil européen de mars 2005 à demander au CES européen de présenter, lors de chaque Conseil européen de printemps, un rapport de suivi ;
- que ce rapport annuel du CES européen, élaboré en étroite liaison avec les CES existant au sein des différents Etats de l'Union, a pour finalité de mesurer l'état d'avancement, au niveau national, des différents objectifs définis par la Stratégie de Lisbonne ;

### **En ce qui concerne la veille stratégique et l'assistance technique :**

- que le travail de veille, réalisé par le biais de l'association Ile-de-France Europe, est un préalable indispensable, permettant d'avoir suffisamment tôt une bonne compréhension de ce que préparent les institutions européennes et de la manière dont vont évoluer les politiques communautaires intéressant les collectivités territoriales franciliennes ;
- qu'il est nécessaire d'informer et d'accompagner les porteurs de projet face à la complexité des formalités administratives françaises et communautaires et que, dans ce contexte, l'assistance technique assurée par Ile-de-France Europe, représentation permanente à Bruxelles de la Région et de cinq Départements franciliens, est une mission très importante ;

### **En ce qui concerne l'utilisation des modes de coopération et de coordination :**

#### **Coordination francilienne**

- que le Conseil régional peut jouer un rôle majeur en matière d'impulsion, de coordination et d'information des acteurs franciliens sur les interventions communautaires ;
- que cinq Départements franciliens se sont déjà engagés dans la démarche d'implication européenne, telle que proposée par le Conseil régional depuis la mise en place en 1999 de la nouvelle délégation francilienne auprès de l'Union européenne ;
- que la volonté de coordination des différents intervenants régionaux existe déjà dans d'autres régions, en particulier en Rhône-Alpes, ainsi que dans d'autres Etats de l'Union, tels que l'Italie ou les Pays-Bas ;

- que le développement de l'Ile-de-France ne peut se concevoir sans y associer les collectivités du Bassin parisien ;

### **Sensibilisation des acteurs franciliens**

- que les acteurs publics doivent mettre en œuvre les moyens permettant aux Franciliens, et tout particulièrement aux acteurs économiques et sociaux, de mieux mesurer les réalités européennes ;
- qu'il est nécessaire de renforcer l'implication européenne des Franciliens par des actions régulières de sensibilisation et de formation adaptées aux différents publics concernés ;
- qu'à l'initiative du CESR deux conventions de partenariat signées par le Conseil régional d'Ile-de-France avec l'Association Jean Monnet, l'une pour les lycéens et l'autre pour les apprentis, ont permis de traduire dans la réalité francilienne la notion de citoyenneté européenne et donc le sentiment d'appartenance des jeunes Franciliens à l'Union ;
- que ces conventions ont permis d'organiser, dans le cadre de la Maison de Jean Monnet, des journées de sensibilisation à la dimension européenne ayant notamment bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de lycéens depuis 1995 et à plusieurs milliers d'apprentis depuis 1996.
- que des sessions d'information européenne ont été organisées depuis 1995 à l'intention des conseillers économiques et sociaux d'Ile-de-France, en partenariat avec l'Association Jean Monnet et les Bureaux de représentation en France de la Commission européenne et du Parlement européen, avec l'appui d'Ile-de-France Europe ;
- que le CESR a mis en œuvre depuis la fin 2005 un Programme d'actions européennes (PAE) destiné à intégrer davantage la dimension européenne au sein de ses travaux (actions 1 à 3), de renforcer l'information et la capacité à agir en matière européenne des membres du CESR (actions 4 à 6) tout en favorisant une implication plus forte du CESR dans les processus de consultation et de mutualisation de l'information proposés par les institutions européennes (actions 7 à 9) ;

### **Coordination intra-communautaire**

- que la Commission européenne a mis en place des programmes afin d'aider à l'adaptation des collectivités locales des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et de financer les soutiens que peuvent leur apporter les collectivités des Etats de l'Union européenne ;
- que le choix, par certains PECO, d'une organisation proche de celle de la France, peut ainsi permettre à la Région Ile-de-France de trouver des interlocuteurs avec des domaines de compétences équivalents, telle que la Région de Prague ;
- que pour des Régions des PECO, l'expérience des opérateurs franciliens dans le montage de dossiers, parfois en partenariat avec des intervenants d'autres Etats de l'Union européenne, peut représenter une opportunité ;

- qu'il est nécessaire de construire un réseau transnational européen, pouvant inclure un ou plusieurs partenaires issus de PECO, afin d'obtenir plus aisément des cofinancements communautaires ;
- que l'appartenance à des réseaux constitue un atout en réunissant des partenaires de niveaux de développement et de structures industrielles différents, dans un contexte communautaire encourageant les partenariats entre collectivités territoriales de même niveau mais de degré de développement différencié ;

### **Coopération décentralisée**

- que le concept français de coopération décentralisée recouvre toutes les actions réalisées par les seules collectivités territoriales, en partenariat avec leurs homologues étrangères, y compris celles d'autres Etats de l'Union ;
- que la définition communautaire de la coopération décentralisée est plus large, en termes d'acteurs, la Commission européenne définissant comme acteur de la coopération décentralisée toute organisation dont l'activité non commerciale est liée à un territoire (qu'il s'agisse d'une collectivité locale, d'une organisation professionnelle ou consulaire ou d'une association) ;
- qu'il faut envisager le développement de la coopération décentralisée francilienne avec les PECO dans le cadre de la coopération interrégionale, telle qu'elle est encouragée par l'Union européenne ;
- que la forte implication communautaire de certaines Régions constitue une plus-value importante, dans le contexte de leur coopération décentralisée avec des PECO ;

## **En ce qui concerne l'impact des politiques communautaires :**

### **Nouvelle politique européenne de cohésion pour 2007-2013**

- que la nouvelle politique européenne de cohésion (dite "régionale") pour 2007-2013 a pour objectif de renforcer la cohésion du territoire de l'Union, notamment suite à ses récents élargissements ;
- que cette nouvelle politique européenne de cohésion, comme l'a exposé le CESR dans son Point d'actualité européenne d'octobre 2006, concentre son action sur la promotion d'une croissance durable, de la compétitivité et de l'emploi ;
- que cette nouvelle politique européenne de cohésion permet de répondre à l'objectif de cohésion économique et sociale défini par le traité de Rome et réaffirmé par le fléchage de 75 % des financements européens ainsi apportés par l'Union à des projets répondant aux objectifs de la Stratégie de Lisbonne ;

- > que les priorités du Conseil régional pour le FSE sont, pour la plupart, directement en relation avec les objectifs de la Stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne :
  - ➔ la mise en place de parcours de formations pour les salariés et les demandeurs d'emploi vers la création et/ou la reprise d'activité,
  - ➔ la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi,
  - ➔ la création de parcours personnalisés pour les jeunes pas ou peu diplômés,
  - ➔ le développement de la mobilité professionnelle en Europe pour les jeunes issus des missions locales et des CFA et pour les adultes demandeurs d'emploi ou en situation d'emploi précaire,
  - ➔ le développement et la compétitivité des territoires par la recherche et l'innovation, en soutenant la structuration des domaines d'intérêt majeur et les interactions entre les réseaux coopératifs et les pôles de compétitivité ;
  
- > que, dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, la politique de cohésion dispose de 35,7% du total du budget européen, soit 347,410 milliards d'euros, cette enveloppe financière ayant été répartie entre les Etats membres par la Commission européenne en fonction de critères comme la population éligible, la prospérité nationale et le taux de chômage ;
  
- > que la conjugaison de tous ces éléments a finalement permis de limiter la diminution des financements apportés par les Fonds structurels européens aux acteurs franciliens, ces financements européens s'élevant à **686 Millions d'Euros (M€) pour la période 2007-2013**, dont 151 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER) et 535 M€ du Fonds social européen (FSE), contre **717 M€ pour la période 2000-2006** (174 M€ du FEDER au titre de l'ancien Objectif 2, du PRAI<sup>1</sup> et du PIC<sup>2</sup> URBAN et 543 M€ du FSE, au titre des anciens Objectifs 2 et 3) ;
  
- > que le bilan des actions conduites en Ile-de-France avec le soutien de la politique européenne de cohésion, ainsi que l'a souligné la délibération du Conseil régional en date du 24 juin 2005, apparaît très positif ;
  
- > que la mise en œuvre sur le territoire francilien des fonds structurels a contribué à réduire les écarts territoriaux et à soutenir les projets structurants à un rythme soutenu et ce, tant en ce qui concerne :
  - ➔ l'Objectif 2, qui a permis de programmer près de 500 projets au bénéfice de 250 maîtres d'ouvrage de toute nature, notamment les collectivités locales et les petites entreprises, la Région ayant été premier co-financier public,
  - ➔ l'Objectif 3 pour lequel la Région a bénéficié de 110M€ sur la période 2000-2006 (soit 27% des fonds attribués à l'ensemble des acteurs franciliens), du fait de ses compétences en matière de formation professionnelle,
  - ➔ le Programme régional d'actions innovatrices (PRAI), élaboré en 2002 et géré par le Conseil régional, par lequel 23 projets innovants ont pu être programmés, pour un montant d'environ 3 M€ (FEDER), en matière de techniques et de services favorisant la société de l'information et le développement durable,
  - ➔ les PIC INTERREG et EQUAL qui ont également permis à de nombreux porteurs de projets franciliens de bénéficier de cofinancements apportés par le FEDER et le FSE ;

<sup>1</sup> PRAI : Programme Régional d'Actions Innovatrices

<sup>2</sup> PIC : Programme d'Initiative Communautaire

- que le deuxième objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la nouvelle politique de cohésion pour 2007-2013, auquel est principalement éligible l'Ile-de-France pour un montant global de 686 M€ vise à anticiper et promouvoir le changement en s'appuyant sur deux axes : l'emploi et la compétitivité économique ;
- que le Conseil régional, pilotant avec l'Etat le partenariat régional encouragé dans le cadre de la nouvelle politique de cohésion, est un acteur essentiel de la définition de la stratégie régionale et de la rédaction du Programme Opérationnel régional pour le FEDER ;
- que le troisième objectif "Coopération territoriale européenne" de la nouvelle politique de cohésion, exclusivement financé par le FEDER, promeut un développement harmonieux et équilibré de l'Union, en assurant la continuation du programme INTERREG, dont les volets B (transnational à travers le programme Europe du Nord-Ouest ou ENO) et C (interrégional) offrent aux acteurs franciliens des possibilités de co-financement FEDER sur des projets réalisés avec des partenaires européens ;
- que les quatre priorités du programme Europe du Nord-Ouest (ENO) concernent le développement de l'économie de la connaissance, la gestion durable des ressources naturelles comme des risques naturels et technologiques, l'amélioration de la mise en réseau par la promotion de solutions de transport intelligentes et durables ainsi que des Technologies de l'Information et de la Communication et, enfin, la promotion de territoires forts et prospères au niveau transnational ;
- que la Région Ile-de-France a décidé de s'investir davantage dans cet espace ENO, lequel regroupe des régions de sept Etats de l'Union, en participant aux instances de décision et de suivi de ce programme ENO, mais également aux projets qui seront mis en œuvre dans ce cadre ;

### **Politique agricole commune (PAC)**

- que les quatre axes de la dotation régionale du nouveau fonds FEADER concernent non seulement l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers (modernisation des exploitations agricoles), mais aussi l'aménagement de l'espace (mesures agro-environnementales), la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale (agriculture périurbaine, patrimoine rural, tourisme, etc.) sans oublier l'intégration de l'approche de l'ancien PIC LEADER (soutien aux projets de territoire rural) ;
- que l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie régionale, dans la qualité et la préservation de l'environnement et qu'elle subit la pression de l'urbanisation, alors même que son équilibre est lié à l'évolution de la Politique Agricole Commune ;

### **Formation et mobilité des jeunes**

- qu'il est indispensable d'apporter aux jeunes lycéens et apprentis une meilleure perception des réalités de l'Union européenne ;
- que, dans ce même esprit, et notamment pour ce qui concerne beaucoup d'élèves en formation professionnelle, l'apprentissage d'une langue dans un autre pays européen est un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités ;

- que la mise en œuvre de la liberté de circulation des personnes est un des préalables au développement de la mobilité au sein de l'Union européenne ;
- que, pour surmonter les freins et obstacles au plein exercice de cette mobilité, notamment dans les domaines du logement et des transports, une action corrective et incitative des collectivités publiques franciliennes est indispensable ;
- que le manque de système pertinent d'information et de pilotage, la multiplicité et l'émiettement des dispositifs d'incitation à la mobilité ainsi que la complexité des procédures administratives imposées aux étudiants étrangers sont parmi les freins principaux à la mobilité internationale des étudiants ;
- que l'accueil des étudiants étrangers constitue un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur français mais aussi pour les acteurs territoriaux et pour les partenaires économiques des établissements d'enseignement supérieur dont le rayonnement international apparaît comme un facteur clé du développement économique et social ;
- que les grandes Ecoles, les Universités, mais aussi les établissements supérieurs de l'enseignement professionnel et technique se sont mobilisés pour intégrer la dimension européenne dans les programmes, en prévoyant des stages à l'étranger et en organisant des cursus communs avec des établissements d'enseignement supérieur situés dans d'autres Etats membres de l'Union ;

#### **Développement des TPE et des PME**

- que l'information sur les politiques et les réglementations européennes est trop souvent inaccessible pour les TPE et PME franciliennes ;
- que la démocratisation et le passage à l'économie de marché des pays d'Europe centrale et orientale ouvre à l'Ile-de-France des perspectives pour la conquête de nouveaux marchés ;
- que d'autres Régions françaises agissent en faveur du développement à l'export des TPE et PME qui sont installées dans ces pays d'Europe centrale et orientale et, en particulier, leur apportent un appui direct par l'implantation de bureaux de soutien logistique à l'étranger ;
- que des coopérations institutionnelles favorisent une meilleure connaissance mutuelle dont les entreprises des régions concernées peuvent retirer, à terme, le bénéfice pour leur développement commercial à l'étranger ;

#### **Développement touristique**

- que le projet de programme pluriannuel en faveur du tourisme (PHILOXENIA) a été abandonné en 1998, faute d'avoir recueilli l'accord de tous les ministres représentant les Etats membres de l'Union (les projets communautaires élaborés dans le domaine du tourisme requièrent l'unanimité au sein du Conseil des ministres de l'Union) ;
- que, depuis lors, le « *rapport annuel de la Commission sur les mesures communautaires affectant le tourisme* », document de travail publié par les services de la Commission, identifie les programmes, fonds, initiatives, actions et instruments communautaires pertinents pour le secteur touristique.

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **En ce qui concerne la réalisation de ce rapport-cadre**

#### **ARTICLE 1 :**

Le CESR souhaite exprimer son vif intérêt pour ce rapport-cadre exclusivement consacré aux Affaires européennes, ce qui constitue en soi une première pour la Région Ile-de-France, et se félicite de la volonté ainsi manifestée par l'Exécutif du Conseil régional de mieux distinguer que précédemment les affaires européennes et les relations internationales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le CESR apprécie, qu'en distinguant ainsi ce qui relève d'une politique européenne de ce qui constitue des actions de coopération décentralisée, ce document stratégique et programmatique en tire également diverses conséquences, dans le contexte d'un ordre juridique spécifique et commun à vingt-sept Etats européens.

Cela se traduit, notamment, en termes d'objectifs et d'outils d'évaluation, de mode de fonctionnement en réseau et de logique de projet.

#### **ARTICLE 3 :**

Le CESR partage tout particulièrement l'articulation proposée dans le rapport-cadre qui conjugue une approche stratégique et une approche programmatique.

En effet, le CESR apprécie une telle approche stratégique qui a pour objectif de placer l'Europe au coeur de l'institution régionale et de faire de l'Ile-de-France un acteur européen majeur.

De même, le CESR approuve l'approche programmatique présentée, tant méthodologique que thématique, destinée non seulement à donner un « réflexe Europe » à tous les niveaux de l'institution régionale mais aussi à favoriser le positionnement de la Région sur tous les dossiers d'intérêt régional.

### **En ce qui concerne l'introduction de l'exposé des motifs**

#### **ARTICLE 4 :**

Le CESR souhaite que les principes définis par ce rapport-cadre permettent à la Région Ile-de-France de se positionner dès maintenant afin d'inscrire au mieux les priorités régionales dans le contexte de la préparation de la prochaine présidence française de l'Union européenne (juillet à décembre 2008).

## **ARTICLE 5 :**

La Stratégie de Lisbonne constitue l'un des axes principaux de l'action de l'Union européenne, ainsi que cela a été explicité lors du Forum « Europe & Société civile organisée » que le CESR a organisé le 5 mars 2007.

Le CESR estime utile pour les acteurs franciliens que les objectifs ainsi définis soient clairement pris en compte dans les politiques régionales en matière de recherche et d'innovation, d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de développement durable.

## **ARTICLE 6 :**

Le CESR suggère que le Conseil régional mette pleinement en perspective ses propres politiques et orientations, telles qu'exprimées dans le cadre du SRDE, du SDRIF ou du Schéma Régional des Formations, avec les objectifs de cette Stratégie européenne.

Le CESR souhaite également que cette démarche puisse être valorisée au niveau européen, notamment afin de veiller à préserver la place de l'Ile-de-France dans l'élaboration des grands schémas, programmes et projets européens.

## **ARTICLE 7 :**

Du fait du rôle dévolu aux CES nationaux et au CES européen, depuis mars 2005, par le Conseil européen, afin d'assurer le suivi des objectifs de Lisbonne et de Göteborg, le CESR souhaite que les représentants régionaux de la société civile organisée puissent être associés à la recherche d'un développement territorial équilibré sous les trois aspects de croissance économique, cohésion sociale et durabilité environnementale.

## **AFIN DE S'INVESTIR DANS LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **En ce qui concerne la politique de cohésion de l'Union européenne, au bénéfice des territoires franciliens**

## **ARTICLE 8 :**

Conscient de l'intérêt que le Programme d'Initiative communautaire ou PIC URBAN a représenté pour les quatre territoires franciliens concernés lors de la précédente programmation (2000-2006), le CESR approuve l'action menée par le Conseil régional, en concertation avec les autres acteurs franciliens, pour inscrire les zones urbaines en difficulté comme priorité d'intervention majeure du FEDER en Ile-de-France, dont près d'une dizaine de territoires vont pouvoir bénéficier tout au long de la période 2007-2013.

## **ARTICLE 9 :**

De plus, le CESR se félicite de l'expérience de bonne pratique qu'a constitué le Programme régional d'actions innovatrices (PRAI), élaboré en 2002 et géré par le Conseil régional dans le cadre de la précédente période de programmation du FEDER, afin de soutenir des projets d'expérimentation de techniques et de services favorisant la société de l'information et le développement durable.

Aussi, le CESR soutient la proposition du rapport-cadre de relayer cette expérience, dans le cadre des financements FEDER apportés aux acteurs franciliens pour la période 2007-2013, au profit de projets innovants en matière sociale et recourant aux TIC, présentés par des acteurs de zones urbaines en difficulté, ainsi que le propose le dispositif présenté dans l'annexe 3 du projet de délibération.

## **ARTICLE 10 :**

Pour le CESR, l'Ile-de-France, résolument alliée aux autres régions du Bassin parisien, doit affirmer sa place actuelle de tout premier plan en Europe en confortant ses atouts et en réduisant les disparités infrarégionales qui la fragilisent.

## **ARTICLE 11 :**

Dans le cadre de l'Objectif 3 « Coopération » du FEDER, il est nécessaire de regrouper plusieurs acteurs de l'espace ENO issus de deux Etats de cet espace, dont au moins un de l'Union. Cet impératif n'exclut pas d'y associer d'autres partenaires français de ce même espace parmi les douze autres régions françaises concernées. Le CESR suggère que la Région Ile-de-France profite de cette opportunité pour développer des projets incluant d'autres Régions du Bassin parisien.

De même, du fait qu'au-delà de cette coopération territoriale, ciblée sur l'espace ENO, il est possible de développer des projets interrégionaux dans le cadre du volet C du nouvel Objectif 3 « Coopération », le CESR recommande également que des projets d'intérêt interrégional puissent être développés, notamment avec des collectivités territoriales d'Europe centrale et orientale.

C'est pourquoi, le CESR souhaite que le développement de relations de la Région Ile-de-France avec d'autres collectivités territoriales européennes, tel que proposé par l'annexe 2 du projet de délibération, puisse être étendu à d'autres collectivités.

## **En ce qui concerne les autres politiques communautaires, au service des priorités régionales**

### **Développement économique, emploi, mutations économiques et industrielles**

#### **Dans le domaine de l'emploi**

##### **ARTICLE 12 :**

Comme l'indique le rapport-cadre, le CESR souhaite rappeler que la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), lancée par la Communauté européenne dès 1997, est un préalable à la Stratégie de Lisbonne dont elle constitue désormais un des objectifs essentiels. La gestation de cette première Stratégie européenne avait d'ailleurs conduit le CESR à organiser en mars 1997 une journée de présentation des interventions européennes dans le domaine social et de l'emploi.

#### **Dans le domaine du tourisme**

##### **ARTICLE 13 :**

Le CESR estime important de préciser qu'un développement équilibré et durable du tourisme peut être soutenu par des financements européens afin :

- de moderniser des infrastructures liées au tourisme et renforcer leur efficacité,
- d'améliorer les compétences et les profils professionnels pour mieux répondre aux aspirations des touristes et aux besoins de ce secteur,
- d'encourager les partenariats inter-entreprises, la coopération entre acteurs publics et privés ainsi que la mise en réseau, dans le but d'améliorer l'intégration des différents services intervenant dans la chaîne touristique.

Enfin, dans le but de promouvoir les besoins de développement économique des régions touristiques, le CESR estime qu'une utilisation imaginative du FSE dans le domaine du tourisme est envisageable pour des projets concernant, par exemple, le soutien à la lutte contre les discriminations, la formation, l'aide à la création d'entreprises, etc.

#### **Dans le domaine de la recherche, de l'innovation et des TIC**

##### **ARTICLE 14 :**

Après en avoir recommandé la création dès 2005, le CESR se félicite du succès rencontré par la nouvelle aide régionale à l'élaboration et au portage de projets européens en faveur des laboratoires, associations, TPE, PME et groupements d'entreprises franciliens.

L'intérêt suscité par ce dispositif d'appui régional a incité le CESR, ainsi qu'il l'a exprimé dans ses avis budgétaires de 2006 et 2007, à souhaiter qu'il serve d'exemple dans le contexte d'autres politiques régionales.

En effet, le CESR estime essentiel qu'une telle action puisse également permettre de soutenir des réunions d'information et de formation visant à favoriser les interactions, la concertation et le partage de savoir-faire en matière de gestion de projets européens, ainsi qu'il l'a proposé dès 2003. C'est pourquoi le CESR approuve le nouveau dispositif envisagé dans cette perspective par l'annexe 5 du projet de délibération.

## **ARTICLE 15 :**

Le CESR, ainsi qu'il l'a souligné dans son Point d'actualité européenne de mai 2006 consacré à la recherche, estime que les dispositifs régionaux créés dans ce domaine en tenant compte des orientations et priorités de la politique communautaire de recherche et, notamment, du 7<sup>ème</sup> PCRD, sont de nature à constituer un exemple de bonne pratique régionale.

En effet, le CESR considère que de tels dispositifs favorisent une plus grande implication européenne de la Région afin d'encourager une meilleure prise en compte des politiques européennes dans les autres politiques majeures du Conseil régional.

## **ARTICLE 16 :**

Dans ce contexte, le CESR apprécie notamment les efforts engagés par le Conseil régional pour développer la politique d'accueil de jeunes chercheurs étrangers, en augmentant le nombre de bourses et en soutenant la mise en place de bureaux d'accueil centralisant les formalités, les demandes de visas et les questions de logement afin d'encourager leur venue et de faciliter leur installation en Ile-de-France.

### Dans le domaine des transports

## **ARTICLE 17 :**

Le CESR estime très important, dans le droit fil de la volonté exprimée par l'Exécutif régional de peser davantage sur les projets de l'Union en cours d'élaboration, que la Région se positionne aussi souvent que nécessaire à l'occasion des consultations ouvertes par la Commission européenne.

A cet égard, le CESR apprécie la première contribution, réalisée par les services du Conseil régional, en préalable au Livre vert sur les transports urbains, annoncé pour l'automne.

### Dans le domaine de l'éducation et de la formation

## **ARTICLE 18 :**

Le CESR, estimant que toute formation initiale et continue doit s'inscrire dans une dimension européenne à travers le développement des stages à l'étranger et des formules d'échanges, approuve les priorités de la Région pour le FSE et, tout particulièrement, celle concernant le développement de la mobilité professionnelle en Europe, tant pour les jeunes issus des missions locales ou des CFA que pour les adultes demandeurs d'emploi ou en situation d'emploi précaire.

## **ARTICLE 19 :**

Le CESR partage le diagnostic présenté dans l'annexe 1 du projet de délibération concernant les dispositifs de soutien à la mobilité européenne et internationale et approuve les trois axes de l'évolution proposée par l'Exécutif régional.

Ces deux types d'élargissement des publics concernés et l'accroissement du nombre de bénéficiaires constituent, pour le CESR, des objectifs absolument nécessaires afin de faire sortir ces aides régionales de la confidentialité dans laquelle elles demeurent encore trop souvent.

L'accueil des jeunes Européens étant particulièrement bénéfique pour les organismes et les entreprises qui reçoivent (transfert de compétences, constitution de réseaux dans différents pays d'origine des stagiaires, meilleure compréhension des cultures, etc.), le CESR préconise, qu'à l'image de ce qui se fait dans le cadre de l'accueil des jeunes chercheurs, des mesures spécifiques soient prises par la Région pour favoriser l'accueil de ces jeunes en Ile-de-France.

## **ARTICLE 20 :**

Etant donné les avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une démarche de mobilité européenne et internationale, le CESR demande d'envisager une augmentation significative et à la hauteur des enjeux des dotations budgétaires affectées par le Conseil régional aux actions de soutien à la mobilité, afin d'être en position de multiplier les actions et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

## **ARTICLE 21 :**

Dans le contexte de leurs interventions respectives, une meilleure mise en réseau des différents acteurs franciliens de la mobilité européenne et internationale apparaît indispensable.

C'est pourquoi le CESR propose que le Conseil régional mette en place un comité de pilotage régional destiné à favoriser les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

## **ARTICLE 22 :**

Le CESR souhaite que les actions menées par les collectivités territoriales franciliennes afin d'accompagner un apprentissage plus précoce des langues soient davantage mutualisées.

Dans ce contexte, le CESR demande que les projets susceptibles d'être financés par l'action communautaire COMENIUS du nouveau programme communautaire intégré « *Education et formation tout au long de la vie* » soient davantage accompagnés afin de permettre un plus grand développement des échanges européens et internationaux d'élèves, d'apprentis et d'enseignants.

## Dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse

### **ARTICLE 23 :**

Le CESR demande que le Conseil régional contribue davantage au développement des échanges d'expériences et à la valorisation des initiatives, prises notamment par les lycées et les CFA, pour promouvoir la mobilité des jeunes.

Dans cette perspective, le CESR souhaite la mise en place, par le Conseil régional, d'une nouvelle action en direction des lycéens, ayant pour thématique l'Europe, sur le modèle des deux actions régionales existantes : « projet Passion » et « projet Lycée ». Cette nouvelle action régionale pourrait être cofinancée par le programme JEUNESSE ou l'action COMEMIUS.

### **ARTICLE 24 :**

Le CESR a manifesté à plusieurs reprises son souci de voir l'information européenne plus largement diffusée par la Région auprès des jeunes Franciliens qui sont, par nature, directement et prioritairement concernés par l'Union européenne.

Aussi, le CESR demande que le Conseil régional développe davantage les actions de sensibilisation à l'Europe auprès des jeunes Franciliens, à l'image de ce qu'il a déjà engagé avec succès, en partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse (CIDJ) et l'Association Jean Monnet (AJM) dont les journées de sensibilisation à la dimension européenne ont notamment bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de lycéens depuis 1995 et à plusieurs milliers d'apprentis depuis 1996.

### **ARTICLE 25 :**

En prenant exemple sur le dispositif des Cercles Europe (réseau d'échanges internationaux entre établissements d'enseignement secondaire) mis en place par la Région Pays de la Loire, et à l'instar des actions menées dans beaucoup de régions françaises et d'autres Etats européens, le CESR demande que le principe des échanges entre jeunes Franciliens et jeunes Européens soit fortement encouragé par un nouveau dispositif régional de ce type.

## Dans le domaine de la culture

### **ARTICLE 26 :**

Le CESR attire l'attention du Conseil régional sur l'entrée en vigueur, depuis mars 2007, de la Convention internationale pour la diversité culturelle, ratifiée par la Communauté européenne dès décembre 2006 et par plusieurs Etats membres de l'Union. Cette convention est devenue ainsi un instrument de politique communautaire pouvant être très utile dans le contexte des actions menées par la Région, en concertation avec d'autres collectivités territoriales franciliennes, françaises ou européennes.

De plus, à l'instar du travail engagé dans le domaine du cinéma avec d'autres Régions européennes, le CESR souhaite que la Région Ile-de-France intensifie la mise en place de partenariats européens dans les domaines culturels.

## Dans le domaine de l'action internationale

### **ARTICLE 27 :**

Le CESR souhaite qu'une réflexion puisse être menée afin que les accords de coopération déjà engagés avec deux régions d'Europe centrale (en Pologne et en Hongrie) soient renforcés, voire mutualisés avec d'autres collectivités territoriales franciliennes, notamment par le biais d'un avenant aux contrats Région-Département.

## **AFIN DE DEFINIR LES VOIES, DE DEVELOPPER ET RENFORCER LES MOYENS AU SERVICE DE L'AMBITION REGIONALE EN EUROPE**

### **En ce qui concerne la construction de partenariats et la mise en réseau avec d'autres collectivités de l'Union**

#### Définir des partenariats stratégiques avec d'autres collectivités territoriales européennes

### **ARTICLE 28 :**

Ainsi que l'exprime le rapport-cadre, le CESR a également la conviction que la Région Ile-de-France a tout intérêt à développer des liens institutionnels avec les autres Régions-capitales européennes, de façon aussi bien bilatérale que multilatérale. Le CESR estime également que ces partenariats privilégiés seront d'autant plus bénéfiques qu'ils s'inscriront dans une stratégie francilienne d'implication communautaire et de développement de projets de coopération interrégionale.

Pour le CESR, la Région Ile-de-France pourrait proposer à d'autres collectivités territoriales européennes des projets communs, en portant une attention particulière à celles d'Europe centrale et orientale.

### **ARTICLE 29 :**

Comme l'ont fait, par exemple, la Région Bourgogne à Prague ou celle de Rhône-Alpes à Cracovie, le CESR préconise la création d'un bureau de liaison dans un ou plusieurs PECO, à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales franciliennes, outil efficace pour la préparation des contacts et la mutualisation du suivi des actions de coopération économiques et culturelles, ouvertes aux opérateurs locaux et aux acteurs franciliens.

### **ARTICLE 30 :**

Le CESR partage l'idée, présentée par le rapport-cadre, de l'utilité pour la Région Ile-de-France de développer des partenariats actifs sur des thèmes européens d'intérêt commun, ainsi que cela est détaillé dans l'annexe 2 au projet de délibération.

Dans ce contexte, le CESR estime que la Région peut tirer parti de la diversité des expériences d'autres collectivités territoriales pour élaborer des partenariats multilatéraux pouvant également bénéficier à d'autres types d'acteurs franciliens, qu'il s'agisse d'associations ou de TPE et PME désireuses de se développer en Europe.

### **ARTICLE 31 :**

Cette démarche, selon le CESR, doit également encourager le Conseil régional à intégrer un véritable changement de dimension dans ses réflexions en s'attachant à développer une collaboration plus étroite avec les autres Régions du Bassin parisien.

En effet, pour être financés par l'Union, des projets européens nécessitent le concours de plusieurs collectivités partenaires issues de différents Etats membres. Cependant, cela n'exclut pas d'y associer d'autres collectivités territoriales françaises du Bassin parisien, avec lesquelles l'Ile-de-France peut déterminer également des thématiques européennes d'intérêt commun.

### Optimiser la participation de la Région aux réseaux et aux grandes associations européennes de collectivités

### **ARTICLE 32 :**

Le CESR encourage le Conseil régional à participer davantage au programme EURODYSSÉE, initié par l'ARE (Assemblée des Régions d'Europe).

De même, le CESR propose de mieux valoriser les travaux réalisés dans le cadre de cette instance dans des domaines où les interventions européennes peuvent être utilement connectées à des préoccupations de politique régionale. Cette démarche permettrait ainsi de bénéficier d'échanges d'expériences et de valoriser les bonnes pratiques d'autres Régions ainsi que celles développées par l'institution régionale.

A titre d'exemple, le CESR souligne tout l'intérêt présenté par les réflexions menées par le groupe de travail sur l'égalité des chances de l'ARE, thème également lié au prochain rapport-cadre de l'Exécutif régional sur la lutte contre les discriminations. Ce thème, qui est fortement porté par les institutions communautaires, pourrait faire l'objet d'un "Euro-séminaire" organisé par le CESR, dans le cadre de l'action 6 de son programme d'actions européennes.

## **En ce qui concerne la capacité d'action et les outils de la Région**

### **L'Ile-de-France et l'Europe, une interaction nécessaire**

#### **ARTICLE 33 :**

Le CESR insiste pour que les crédits européens d'assistance technique aux porteurs de projets européens, mis à la disposition des services instructeurs franciliens, soient pleinement utilisés.

De plus, le CESR encourage tout particulièrement la mise en place d'un réseau de "facilitateurs", tel que celui existant dans le cadre du dispositif régional d'animation et d'information lié aux fonds structurels, tout en assurant une meilleure coordination de ces actions d'assistance technique avec les autres collectivités territoriales franciliennes concernées.

### **Le Bureau de représentation à Bruxelles : Ile-de-France Europe**

#### **ARTICLE 34 :**

Le CESR se réjouit de l'existence d'un bureau de représentation francilien à Bruxelles, qu'il a appelé de ses vœux dès 1992.

Aussi, étant donné la qualité de l'activité déployée par l'équipe de l'association "Ile-de-France Europe", le CESR souhaite que cette délégation régionale auprès de l'Union européenne, bénéficie de moyens renforcés. Dans cette perspective, le CESR propose à l'ensemble des collectivités adhérentes que le prochain conseil d'administration puisse décider d'un renforcement significatif des moyens financiers et humains de cette association d'intérêt commun, à la hauteur des enjeux.

#### **ARTICLE 35 :**

De même, le CESR souhaite que les potentialités de l'association "Ile-de-France Europe", en tant qu'outil d'échanges d'expérience, de coopération et de concertation européenne entre collectivités territoriales franciliennes, soient davantage utilisées par l'ensemble de ses adhérents.

Le CESR partage le souhait exprimé dans le rapport-cadre de voir les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ainsi que Paris rejoindre l'association, comme le Président HUCHON les y avait invités dès 1999, et demande qu'une démarche officielle soit à nouveau réalisée dans ce sens.

Les outils internes à la collectivité et au service des territoires,  
des acteurs et des citoyens franciliens

**ARTICLE 36 :**

Parallèlement, et partageant la même préoccupation que celle exprimée dans le rapport-cadre, le CESR demande que la Direction Europe puisse bénéficier de moyens en adéquation avec ses missions, ainsi que le CESR l'avait déjà exprimé à propos de la Mission Europe, créée en 1994 au sein des services de la Région et dissoute, faute de moyens, en 2002.

**ARTICLE 37 :**

Afin que les informations soient mieux partagées et que les concertations et échanges d'expériences soient aussi profitables que possible à l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes concernées, le CESR souhaite qu'un réseau francilien de correspondants Europe soit constitué, en prenant exemple sur celui qui existe déjà au sein de l'institution régionale.

Ce réseau francilien, ainsi qu'il est proposé par l'article 5 du projet de délibération, pourrait être animé par la Région, en fonction de thématiques, de projets territoriaux ou de réflexions sectorielles, avec tous les acteurs concernés.

**ARTICLE 38 :**

Le CESR demande qu'une formation continue et adaptée soit proposée aux agents de la Région et des organismes qui y sont rattachés, dans le cadre du plan de formation des personnels.

De même, le CESR propose l'organisation des "Euro-séminaires" thématiques prévus par l'action 6 de son Programme d'actions européennes afin de contribuer à l'information et à la sensibilisation européenne de ses membres et suggère d'y associer les membres du Conseil régional.

**ARTICLE 39 :**

Le CESR partage la proposition visant à ce qu'un jaune budgétaire, regroupant tous les financements du Conseil régional, vienne en appui à des projets bénéficiant de cofinancements communautaires.

Cette démarche implique que chaque bleu budgétaire fasse clairement apparaître ses contreparties financières régionales ou participations régionales à des programmes européens, à l'image de ce qui a été présenté jusqu'en 2004, concernant les cofinancements FSE d'actions régionales dans l'annexe budgétaire consacrée à la formation professionnelle.

Une telle présentation gagnerait à être accompagnée, à titre d'information, bleu budgétaire par bleu budgétaire, des financements apportés par l'Union européenne.

#### **ARTICLE 40 :**

Le CESR, estimant indispensable que les politiques publiques fassent l'objet d'une évaluation, notamment financière, approuve pleinement le dispositif d'évaluation proposé par l'article 7 du projet de délibération.

Le CESR aurait également apprécié que le rapport-cadre soit assorti d'une estimation financière du dispositif envisagé.

#### **ARTICLE 41 :**

Le CESR estime indispensable de donner aux TPE et PME franciliennes une meilleure information sur les opportunités que la dimension européenne peut leur ouvrir, ce qui implique non seulement de les informer des programmes d'accompagnement, mis en place par la Commission européenne pour soutenir une démarche de développement international mais aussi de pouvoir les conseiller efficacement dans ce domaine.

Aussi, le CESR demande que le Conseil régional, en partenariat avec les autres acteurs franciliens concernés, mette tout en œuvre afin de mieux faire connaître les dispositifs proposés par les Euro Info Centres franciliens, notamment en matière d'assistance technique aux partenaires sociaux, aux TPE et aux PME ainsi qu'aux associations, et suggère de les associer aux actions de communication réalisées par les autorités régionales pour valoriser les interventions communautaires auprès des entreprises d'Ile-de-France.

#### **ARTICLE 42 :**

A l'exemple de ce qui est observé dans plusieurs autres régions françaises, le CESR souhaite que le Conseil régional apporte son soutien financier aux Euro Info Centres (EIC) franciliens, ainsi qu'aux composantes du futur réseau du Programme-cadre pour l'Innovation et la Compétitivité.

Une telle mesure permettrait, selon le CESR, de favoriser une meilleure capacité de réaction aux multiples sollicitations dont ces EIC font l'objet de la part des TPE et des PME.

#### **ARTICLE 43 :**

Le CESR propose de développer dans tous les départements franciliens des structures du type des Maisons de d'Europe, voire sur le modèle de la Maison Jean Monnet, qui pourraient bénéficier du soutien financier des Conseils généraux et du Conseil régional afin de mieux relayer l'information européenne auprès des Franciliens.

